commune de
BISCHOFFSHEIM

AM 062/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de prolongation de la société DENNI-LEGOLL en date du 21/10/2026 pour des travaux de construction de locaux commerciaux au 1A route de Molsheim ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : **La durée d'application de l'arrêté AM055/2025 est prolongée jusqu'au 15/12/2026.**

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté initial sont maintenues.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Entreprise DENNI-LEGOLL
- Police pluricommunale
- Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Bischoffsheim, le 21/10/2026

Le Maire,
Claude LUTZ

MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM
BAS-RHIN

1 rue des Ecoles • 67870 BISCHOFFSHEIM • ✆ 03 88 50 41 08
Internet : www.bischoffsheim.fr - E-mail : mairie@bischoffsheim.fr